



cpam et transexualisme

Par **soso tar et garonne**, le **15/08/2019** à **15:38**

Bonjour,

Je suis une personne transsexuelle. La CPAM me refuse mes ententes préalables de soin car ils me disent que je peux réaliser mes consultations et opérations près de chez moi hors il n'existe que peu de spécialistes qui suivent et opèrent les personnes transsexuelles en France et ces opérations ne sont toujours pas très bien réalisées. Ma CPAM m'avait, il y a quelques années auparavant, refusé mon a.l.d. et j'ai contre attaqué en expertises que j'ai gagnées. Depuis, je n'ai que des problèmes de refus et je n'arrive plus à communiquer avec eux. Mon dossier est très ancien et la CNAM en national ne m'apporte pas de solution.

Il est de mon droit de choisir le lieu où les opérations de transformations se pratiquent le mieux et choisir donc le pays, hors on m'a rejeté plusieurs prises en charge de transport pour consultations dans un hôpital bordelais où j'ai été suivi et subi une grosse intervention et je devais continuer le reste de mes interventions là-bas si, bien sûr, les résultats étaient correctement réalisés. Je ne sais plus que faire ? Je vais porter cette affaire en T.A.S. mais n'en attendrai pas plus que ça car je sais que bien des personnes trans. ont subi des refus de soins, remboursements, et prises en charge d'opérations. La Cour Européenne a déjà condamné celle-ci. Puis-je m'appuyer sur cette jurisprudence et faire condamner la CPAM ?

Merci pour votre réponse;

Par **youris**, le **15/08/2019** à **18:26**

bonjour,

pourriez-vous donner des renseignements sur cette décision de la CEDH condamnant la France pour le motif que vous indiquez ?

la loi prévoit que vous avez le choix de l'établissement pour vous faire opérer mais que vous devez assumer les frais de transport s'il existe un établissement pratiquant la même opération plus proche de votre domicile.

je doute que la cedh ait condamné la france pour ce seul motif.

salutations